

**ARRETE DU MAIRE N° 058/2023**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DU FOUR**

Le Maire de la commune d'ASNIERES-SUR-OISE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L2212-1, L2212-5, L2213-1,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire, du fait de travaux sur la chaussée au niveau du 14, rue du Four, d'interdire provisoirement la circulation des véhicules rue du Four, au niveau du n°14,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 04/05/2023, et ce jusqu'à nouvel ordre, la circulation de tout véhicule sera interdite dans les deux sens rue du Four, depuis le n° 11 jusqu'à l'intersection avec la rue de Gouvieux et de la rue de l'Orme. Un accès piéton sera maintenu en permanence en empruntant le trottoir côté impair de la rue.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera mise en place par les services techniques communaux.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place par les services techniques communaux :

- **Pour les véhicules venant des rues de Noisy et de Gouvieux l'itinéraire de la déviation s'effectuera par la rue de l'Orme, rue du Cat Rouge**
- **Pour les véhicules venant de la rue Pierre Brossolette place des Martyrs l'itinéraire de la déviation s'effectuera par la rue des Auges rue du Cat Rouge**

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, la Police Municipale ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur la commune de d'Asnières-sur-Oise et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de d'Asnières-sur-Oise,
- SDIS Viarmes
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Société TRI-OR

Fait à Asnières sur Oise, le 04/05/2023. (Arrêté 58/2023)

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire

Éric THERRY

